

et les membres du conseil municipal de Vancouver relativement aux négociations tendant à la prise en mains par le gouvernement de l'aéroport de Vancouver?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Lors d'une réunion qui a eu lieu ce matin entre les délégués de la ville de Vancouver, les fonctionnaires de mon ministère et moi-même, il a été question de la cession à titre onéreux, au ministère des Transports, de la part de propriétaire de la ville de Vancouver dans l'aéroport de Vancouver. La ville de Vancouver était représentée par le maire M. A. T. Alsbury, l'échevin Halford Wilson, président de la commission de l'aéroport de Vancouver, et l'échevin Reg. Atherton.

Au cours de l'entretien, que le maire Alsbury a qualifié de "très satisfaisant", le ministère des Transports a accepté d'entreprendre une évaluation des intérêts que la ville possède dans l'aéroport, l'évaluation devant être faite par la direction des services de l'Air du ministère et par un évaluateur indépendant, ce dernier devant être nommé avec l'approbation de la ville de Vancouver. Le rapport des évaluateurs doit être prêt en septembre.

J'ai accepté d'examiner le rapport des évaluateurs dès qu'il sera terminé; je serai alors en mesure de faire une recommandation au gouvernement quant au montant que le ministère verserait à la ville pour l'acquisition de l'aéroport.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS VISANT LES FUSIONS, LES MONOPOLES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend l'examen, interrompu le lundi 25 juillet, du bill n° C-58 modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, proposé par l'honorable M. Fulton.

Sur l'article 12—*Interdictions.*

M. McIlraith: J'aimerais poser une question maintenant, afin de m'orienter. Elle porte sur les amendements proposés et adoptés au comité permanent des banques et du commerce auquel le projet de loi à l'étude a été déféré. On remarquera qu'il y a plusieurs amendements dont l'un a trait à l'article 12. Je soulève donc ce point, dès maintenant.

Je voudrais savoir comment le ministre entend présenter, pour adoption par le présent comité, les amendements que le comité des banques et du commerce a apportés à certains articles, étant donné que nous sommes en

train d'étudier un rapport du comité permanent qui n'a pas encore été adopté par la Chambre. Ces amendements ne paraissent pas dans le projet de loi modifié et, à mon avis, il serait souhaitable qu'on les présente au début de l'étude des articles en cause afin que le comité sache exactement de quoi il retourne. Sans être très important, je pense toutefois que ce point mérite qu'on s'en occupe.

L'hon. M. Fulton: Je reconnais que le comité devrait être mis au courant des amendements dont a fait rapport le comité de la banque et du commerce. Ces amendements figurent dans les *Procès-verbaux* du mardi 19 juillet, qui étaient disponibles hier, évidemment, quand nous avons amorcé l'étude en comité. Si je comprends bien la procédure que l'on suit habituellement, lorsque le président passe à un article auquel le comité des banques et du commerce a apporté un amendement, il dit: "Vous plaît-il d'adopter l'article tel qu'il a été modifié par le comité des banques et du commerce?" C'est ce qu'on a fait, je crois, au sujet de l'article 1. L'article à l'étude est, je pense, le deuxième auquel le comité des banques et du commerce a apporté un amendement.

Puis-je signaler en plus qu'il existe une réimpression du bill n° C-58, disponible aujourd'hui, dans lequel on a inséré les amendements apportés par le comité des banques et du commerce. Je vais demander si l'on pourrait distribuer ces exemplaires du projet de loi sur-le-champ. Néanmoins, je le répète, on trouvera tous les amendements dans les *Procès-verbaux* du 19 juillet.

L'hon. M. Pickersgill: Même si le comité des banques et du commerce en a fait rapport, n'est-il pas nécessaire que le comité approuve ces amendements formellement? Ce n'est pas un point important, mais il soulève une question intéressante.

L'hon. M. Fulton: Le président a adopté la pratique de demander: "l'article, modifié par le comité de la banque et du commerce, est-il adopté?" Selon moi, cela devrait suffire. Mais si les honorables députés désirent, en outre, que je demande à quelqu'un de proposer l'adoption des recommandations du comité de la banque et du commerce, je me ferai un plaisir de le faire.

M. Caron: Il me semble qu'il y a lieu de soulever cette question à la Chambre parce que j'ai ici copie du nouveau bill qui porte la mention: "Adopté par la Chambre des communes." Le comité de la banque et du commerce n'est pas la Chambre des communes et, selon moi, cela doit revenir à la Chambre afin que nous puissions prendre connaissance du rapport du comité.